

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
VILLE DES SABLES D'OLONNE



-----  
**Registre des Décisions  
du Maire  
(Article L.2122-22 du CGCT)**

**Pôle Ressources**

**DÉCISION 2022 – 879 – TRAITEMENT EXPÉRIMENTAL AU  
PEROXYDE D'HYDROGÈNE DU LAC DE TANCHET  
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article R2194-7,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

Considérant le contrat n°220007 notifié à l'entreprise DIE BEDROCK le 10 mai 2022, pour un montant de 78 567,00 HT, relatif au traitement expérimental au peroxyde d'hydrogène du lac de Tanchet,

Considérant l'augmentation du prix du peroxyde d'hydrogène,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** De signer un avenant n°2 au marché n°220007 avec l'entreprise DIE BEDROCK, pour un montant de 330,00 € HT. Le montant total du marché est donc porté à 78 897,00 € HT, soit 94 676,40 € TTC.

L'incidence financière cumulée des avenants est de 0,42 %.

**Article 2 :** De publier au Recueil des Actes Administratifs et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

**Article 3 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait aux Sables d'Olonne, le

28 DEC. 2022

Pour le Maire et par délégation,  
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint